

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 09 DECEMBRE 2019**

Date de convocation :
03 décembre 2019

Date de publication :
03 décembre 2019

Nombre de conseillers :
en exercice : 51

Présents : 40

Votants : 49

L'an deux mille dix-neuf le neuf décembre à 20h30, le Conseil de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MICHEL, Président.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Frédéric NION, Pascal LEROY, Thibaud GUILLEMET, Mireille MUNCH, Jean-Marie JACQUEMIN, André AGUERRE, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT, Régine BORIES, Manuel DA SILVA, Liliane DEDIEU, Laurent DELPECH, Serge DUJARRIER, Jacques-Edouard GREE, Patrick GUICHARD, Roland HARLE, Christel HUBY, Patrick JAHIER, Brigitte JARROT-THYRODE, Edwige LAGOUGE, Martine LEFORT, Denis MARCHAND, Loïc MASSON, Isabelle MOREAU, Emilie NEILZ, Nathalie NUTTIN, Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Marielle POQUET-HELPER, Gisèle QUENEY, Geneviève SERT, Laurent SIMON, Serge SITHISAK, Jean TASSIN, Catherine TOURNUT, Thi Hong Chau VAN, Claude VERONA, Sinclair VOURIOT, Vincent WEBER

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES :

Pouvoirs : Yann DUBOSC à Serge SITHISAK, Monique CAMAJ à Emilie NEILZ, Jacques CANAL à Loïc MASSON, Alain CHILEWSKI à Brigitte JARROT-THYRODE, Ghyslaine COURET à Serge DUJARRIER, Patrick MAILLARD à Patrick GUICHARD, Annick POUILLAIN à Jean-Paul MICHEL, Christian ROBACHE à Mireille MUNCH, Amandine ROUJAS à Régine BORIESq

Suppléance : Tony SALVAGGIO par Catherine TOURNUT

ABSENTS :

Chantal BRUNEL, Edouardo CYPEL

Secrétaire de séance : Madame Brigitte JARROT-THYRODE est désignée pour remplir cette fonction.

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 23 septembre 2019 est adopté à l'unanimité
(Madame Régine BORIES ne prend pas part au vote).

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE - MADAME REGINE BORIES (BUSSY-SAINT-GEORGES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L273-5 et L273-10,

CRS CC du 09-12-19

Page 1 sur 14

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Considérant la démission de Monsieur Ludovic BOUTILLIER de ses fonctions de Maire-adjoint et de son mandat de conseiller municipal de la ville de Bussy-Saint-Georges au 1^{er} octobre 2019 ;

Considérant qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, en cas de vacance pour quelque motif que ce soit d'un siège de conseiller communautaire, le Conseil municipal élit en son sein le membre de l'organe délibérant de l'EPCI ;

Considérant la délibération n°2019.05913 du Conseil Municipal de la ville de Bussy-Saint-Georges en date du 10 octobre 2019 portant élection de Madame Régine BORIES en tant que conseillère communautaire titulaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Monsieur le Président souhaite procéder à l'installation officielle de Madame Régine BORIES en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Bussy-Saint-Georges.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (Régine BORIES ne prend pas part au vote),

- ❖ **INSTALLE** Madame Régine BORIES en tant que conseiller communautaire.

CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CTE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 13 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à présenter le projet de Contrat de Transition Ecologique auprès du ministère de la transition écologique et solidaire
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer le Contrat de Transition Ecologique sans remarques majeures de la part du ministère.

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif 2020 selon le tableau ci-dessous :

		Crédits nouveaux Budget 2019	Autorisation maxi ¼ crédits 2020	Autorisation proposée
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	90 000 €	22 500 €	22 500 €
CH 1000	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	90 000 €	22 500 €	22 500 €
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	4 800 €	1 200 €	1 200 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	33 500 €	8 375 €	8 375 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	148 000 €	37 000 €	37 000 €
2151	RESEAUX DE VOIRIE	626 400 €	156 600 €	156 600 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	100 600 €	25 150 €	25 150 €
2184	MOBILIER	1 000 €	250 €	250 €
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	130 000 €	32 500 €	32 500 €
2313	CONSTRUCTIONS	130 000 €	32 500 €	32 500 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	375 000 €	93 750 €	93 750 €
CH 1001	POLITIQUE DES DEPLACEMENTS	1 549 300 €	387 325 €	387 325 €
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	14 400 €	3 600 €	3 600 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	58 700 €	14 675 €	14 675 €
2151	RESEAUX DE VOIRIE	359 100 €	89 775 €	89 775 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	131 900 €	32 975 €	32 975 €
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	30 000 €	7 500 €	7 500 €
21538	AUTRES RESEAUX DIVERS	57 500 €	14 375 €	14 375 €
CH 1002	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	651 600 €	162 900 €	162 900 €
2031	FRAIS D'ETUDES	37 400 €	9 350 €	9 350 €
2033	FRAIS D'INSERTION	1 400 €	350 €	350 €
2111	TERRAINS NUS	54 300 €	13 575 €	13 575 €
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	74 300 €	18 575 €	18 575 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	231 600 €	57 900 €	57 900 €
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	3 800 €	950 €	950 €
2151	RESEAUX DE VOIRIE	14 400 €	3 600 €	3 600 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	183 300 €	45 825 €	45 825 €
21538	AUTRES RESEAUX DIVERS	28 700 €	7 175 €	7 175 €
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	590 900 €	147 725 €	147 725 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	313 700 €	78 425 €	78 425 €
CH 1004	VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT	1 533 800 €	383 450 €	383 450 €
202	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	6 000 €	1 500 €	1 500 €
2031	FRAIS D'ETUDES	109 700 €	27 425 €	27 425 €
2111	TERRAINS NUS	12 300 €	3 075 €	3 075 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	500 €	125 €	125 €
CH 1005	POLITIQUE DE L'HABITAT ET LOGEMENT	128 500 €	32 125 €	32 125 €
202	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	29 500 €	7 375 €	7 375 €
2031	FRAIS D'ETUDES	217 100 €	54 275 €	54 275 €
2033	FRAIS D'INSERTION	30 000 €	7 500 €	7 500 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	154 200 €	38 550 €	38 550 €
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	10 000 €	2 500 €	2 500 €
2151	RESEAUX DE VOIRIE	20 000 €	5 000 €	5 000 €
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	7 700 €	1 925 €	1 925 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL OUTILLAGE TECHNIQUES	800 €	200 €	200 €
2181	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS ET AM. DIVERS	768 000 €	192 000 €	192 000 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	36 800 €	9 200 €	9 200 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	129 000 €	32 250 €	32 250 €
2184	MOBILIER	67 600 €	16 900 €	16 900 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	155 800 €	38 950 €	38 950 €
2313	CONSTRUCTIONS	530 000 €	132 500 €	132 500 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	306 500 €	76 625 €	76 625 €
CH 1006	VALORISATION DU PATRIMOINE	2 463 000 €	615 750 €	615 750 €
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	4 800 €	1 200 €	1 200 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	10 500 €	2 625 €	2 625 €
2317	IMMO. CORP. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION	39 405 €	9 851 €	9 851 €
CH 1007	EQUIPEMENT PUBLICS	54 705 €	13 676 €	13 676 €

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PORTAGE FONCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif 2019 selon le tableau ci-dessous :

		Crédits nouveaux Budget 2019	Autorisation maxi ¼ crédits 2020	Autorisation proposée
2111	TERRAINS NUS	1 500 000 €	375 000 €	375 000 €
CH 4000	PORTAGE FONCIER	1 500 000 €	375 000 €	375 000 €

PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR ET ABANDONS DE CREANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DECIDE** d'admettre ce produit en non-valeur, à accepter ces abandons de créances et à en donner décharge au comptable public :

Budget principal		
Autres produits de gestion courante	15	1 456,27

Budget assainissement		
Redevances d'assainissement	7	8 013,32

Budget eau		
Autres produits de gestion courante	35	808,39

SURTAXE ASSAINISSEMENT 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **LAISSE** constant pour la huitième année consécutive le montant de la surtaxe assainissement, soit 0,7368 € le m³ à partir du 1^{er} janvier 2020.

SURTAXE EAU POTABLE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **LAISSE** constant pour la cinquième année consécutive le montant de la surtaxe eau potable, soit 0,3121 € le m³ à partir du 1^{er} janvier 2020 sur les communes de Chalifert, Chanteloup en Brie, Ferrières en Brie, Lesches et Montévrain.

ACTUALISATION DES MODALITES DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2005/126 du Conseil communautaire du 19 décembre 2006 portant institution de la taxe de séjour à compter du 1^{er} avril 2006 ;

Vu la délibération n°2018/062 du Conseil communautaire du 25 juin 2018 portant actualisation des modalités de perception de la taxe de séjour,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 25 novembre 2019,

Considérant que dans le cadre de la politique touristique, la communauté d'agglomération a délégué la mission d'accueil, d'information, de promotion et de coordination des acteurs locaux à l'Office de Tourisme ; afin d'assurer cette mission, le produit de la taxe de séjour lui sera en partie reversée,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DECIDE** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour (conformément à l'article R2333-44 du CGCT) :
 - 1° Les palaces ;
 - 2° Les hôtels de tourisme ;
 - 3° Les résidences de tourisme ;
 - 4° Les meublés de tourisme ;
 - 5° Les villages de vacances ;
 - 6° Les chambres d'hôtes ;
 - 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
 - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
 - 9° Les ports de plaisance.
 - 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9.
- ❖ **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;
- ❖ **FIXE** les tarifs à :

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée (hors taxes additionnelles)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	3%

- ❖ **ADOPTÉ** le taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- ❖ **FIXE** le tarif de l'hébergement à la nuitée au dessus duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 10 €,
- ❖ **DIT** que la présente délibération annule et remplace les délibérations précédentes relatives à l'institution et aux modalités de paiement de la taxe de séjour,
- ❖ **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE - TARIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 279 ;

Vu la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 et loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites confiant à l'intercommunalité, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « *Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* ».

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DIT** que la tarification appliquée aux aires d'accueil du territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire est assujettie à la TVA perçue au taux réduit.
- ❖ **MODIFIE** l'annexe 1 « Tarification » du règlement intérieur pour y inscrire cette précision.

AIRE DE GRANDS PASSAGES DE MARNE ET GONDOIRE - TARIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 279 ;

Vu la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 et loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites confiant à l'intercommunalité, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « *Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* ».

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DIT** que la tarification appliquée à l'aire de grands passages de Marne et Gondoire est assujettie à la TVA perçue au taux réduit.
- ❖ **MODIFIE** l'annexe 1 « Tarification » du règlement intérieur pour y inscrire cette précision.

TERRAINS FAMILIAUX - TARIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 279 ;

Vu la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 et loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites confiant à l'intercommunalité, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « *Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* ».

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DIT** que la tarification appliquée aux terrains familiaux de Marne et Gondoire est assujettie à la TVA perçue au taux réduit.
- ❖ **PRECISE** que les montants indiqués dans l'annexe « tarification » du règlement intérieur sont Toutes Taxes Compris (TTC) auxquels a été appliqué un taux réduit de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) de 10%
- ❖ **MODIFIE** l'annexe 1 « Tarification » du règlement intérieur pour y inscrire cette précision.

SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION "FRANCE VICTIMES 77" (AVIMEJ) - AVANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le versement d'une avance de la subvention 2020 à l'association AVIMEJ France Victime de 8 500 €.

SUBVENTION ACCORDEE A L'OFFICE DU TOURISME DE MARNE ET GONDOIRE - AVANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le versement d'une avance de la subvention 2020 à l'Office de Tourisme de 54 475 €.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU SMAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DESIGNE** M. Bruno BERTHINEAU comme représentant titulaire au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (SMAM) en remplacement de M. Roland LEROY.

DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU SIAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Régine BORIES a été proposée par la commune de Bussy-Saint-Georges comme représentant suppléant au Syndicat d'Assainissement de Marne-la-Vallée en remplacement de M. Ludovic BOUTILLER lors du Bureau communautaire du 25 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DESIGNE** Mme Régine BORIES comme représentant suppléant au Syndicat d'Assainissement de Marne-la-Vallée en remplacement de M. Ludovic BOUTILLER ;
- ❖ **DESIGNE** M. Jacques POTTIER comme représentant suppléant au Syndicat d'Assainissement de Marne-la-Vallée en remplacement de M. Jean-Michel DUPONT-LEGENBRE.

DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU SIETREM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Régine BORIES a été proposée par la commune de Bussy-Saint-Georges comme représentant titulaire au Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des RESIDUS MÉNAGERS en remplacement de M. Ludovic BOUTILLER lors du Bureau communautaire du 25 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DESIGNE** Mme Régine BORIES comme représentant titulaire au Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des RESIDUS MÉNAGERS en remplacement de M. Ludovic BOUTILLER.

DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU SIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Régine BORIES a été proposée par la commune de Bussy-Saint-Georges comme représentant suppléant au syndicat mixte de transports des secteurs III et IV de Marne-la-Vallée et communes environnantes en remplacement de M. Ludovic BOUTILLER lors du Bureau communautaire du 25 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DESIGNE** Mme Régine BORIES comme représentant suppléant au syndicat mixte de transports des secteurs III et IV de Marne-la-Vallée et communes environnantes en remplacement de M. Ludovic BOUTILLER.

DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS AU SYAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 25 octobre 2019 approuvant les nouveaux statuts du SyAGE prenant effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le SyAGE est un Syndicat mixte fermé à la carte exerçant les compétences suivantes : Assainissement Eaux Usées; Gestion des Eaux Pluviales; GEMAPI, et Mise en œuvre du SAGE

Considérant que la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire doit être représentée au sein du Comité Syndical du SyAGE pour les compétences « GEMAPI » et « Mise en œuvre du SAGE »,

Il est proposé de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléants siégeant à la compétence « GEMAPI».

Il conviendra également de désigner le même délégué titulaire pour représenter la collectivité à la compétence mise en œuvre du SAGE, et le même suppléant pour ladite compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DESIGNE** M. Claude MACLE en tant que délégué titulaire au SyAGE ;

DESIGNE M. Claude MACLE en tant que délégué titulaire pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » pour représenter la communauté d'agglomération.

- ❖ **DESIGNE** Mme Christine PAULINO en tant que délégué suppléant au SyAGE :

DESIGNE Mme Christine PAULINO en tant que délégué suppléant pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » pour représenter la communauté d'agglomération.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU SMAEP DE L'OUEST BRIARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DESIGNE** M. Bruno BERTHINEAU comme représentant au Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard en remplacement de M. Roland LEROY.

APPROBATION DES STATUTS DU SMAEP DE L'OUEST BRIARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard.

AVENANT N°2 DE CLOTURE ET DE TRANSFERT AU TRAITE DE CONCESSION DE LA ZAC DES CORDONNIERS A DAMPMART ET THORIGNY-SUR-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1523-2 et L.1523-3,

Vu le Code de l'Urbanisme pris notamment en son article L.300-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2005/063 en date du 27 juin 2005 reconnaissant la ZAC des Cordonniers sise à Dampmart et Thorigny-sur-Marne d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2005/097 en date du 14 novembre 2005 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC des Cordonniers,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2010/092 en date du 6 décembre 2010 approuvant le programme des équipements publics de la zone,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2010/093 en date du 6 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation de la zone,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013/096 en date du 18 novembre 2013, confiant à la SPLA Marne et Gondoire Aménagement la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC des Cordonniers à Dampmart et Thorigny-sur-Marne,

Vu le traité de concession d'aménagement, signé le 11 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017/024 en date du 6 mars 2017, validant le projet d'avenant prolongeant ledit traité de concession et autorisant le Président à signer l'avenant n°1,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 27 mars 2017,

Vu la décision du Bureau Communautaire en date du 25 novembre 2019 approuvant le CRACL de la ZAC des Cordonniers pour l'année 2018 et ses annexes,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 25 novembre 2019,

Considérant que la commercialisation de la phase 1 n'est pas totalement achevée et la phase 2 n'est pas réalisée,

Considérant que les parties sont parvenues à un accord sous la forme d'un avenant n°2 de clôture et de transfert,

Considérant l'avenant n°2 de clôture et de transfert au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Cordonniers joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 de clôture et de transfert au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Cordonniers ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 de clôture et de transfert au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Cordonniers.

AVIS RELATIF AU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLU DE POMPONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 48 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Abstention(s) : **Thibaud GUILLEMET**

- ❖ **EMET** un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU de Pomponne.

CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU) INTERCOMMUNAL SITUÉ A LAGNY-SUR-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 48 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Abstention(s) : **Marielle POQUET-HELPER**

- ❖ **RECONNAIT** au CSU situé à Lagny sur Marne le caractère d'équipement intercommunal lui permettant de visionner, outre les images des caméras de Lagny sur Marne, celles du Pôle Gare dans un premier temps puis celles des communes qui solliciteraient leur rattachement ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à recruter des agents intercommunaux pour assurer ce visionnage ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer les conventions et leurs avenants à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et les Villes pour fixer les modalités, notamment financières, de ce fonctionnement intercommunal ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à lancer une étude sur la faisabilité technique de raccordement des communes situées autour du CSU situé à Lagny sur Marne.

EVALUATION A MI-PARCOURS ET PROROGATION DU CONTRAT DE VILLE DE MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 14 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **PREND ACTE** du rapport à mi-parcours du Contrat de Ville de Marne et Gondoire ;
- ❖ **PROROGE** ledit contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- ❖ **AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire de signer tout document afférant.

MISE EN OEUVRE DES OUTILS DE LUTTE CONTRE LA NON-DECENCE DES LOGEMENTS AVEC LA COMMUNE DE THORIGNY-SUR-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **INSTAURE** l'Autorisation Préalable de Mise en Location prévue par les articles L 635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) à compter du 1^{er} juillet 2020 sur la commune de Thorigny-sur-Marne ;
- ❖ **DÉFINIT** le secteur d'application de ce dispositif conformément au périmètre prioritaire identifié (repris en annexe).

AVENANT N°1 A LA CONVENTION LIANT LA CAMG ET LE SYNDICAT MIXTE SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE SUR LE PLAN DE FINANCEMENT POUR LE DEPLOIEMENT DU FFTH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 14 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDE** l'avenant n°1 à la convention liant la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et le Syndicat mixte Seine-et-Marne numérique sur le plan de financement pour le déploiement du FFTH et le nouveau montant de participation ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document afférent ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer l'échéancier de financement modifié annexé audit avenant ;
- ❖ **DEMANDE** au Syndicat mixte Seine-et-Marne numérique de transmettre copie des marchés et avenants afférent au déploiement du FFTH à la CAMG.

AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à signer le protocole de fin de contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif de Pontcarré ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au contrat d'affermage pour la Délégation du Service Public de l'Assainissement.

Communications du Président

Questions diverses

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h49